

Code du produit : OX ZINC
FDS N°: P039

Nb. pages : 6
Date : 20/08/2002

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise**Identification de la substance ou de la préparation**

Nom du produit : OXYDE ZINC

Code ETQ : E205

Nom chimique du produit : ZnO

Utilisation de la substance/préparation :

Caoutchouc, pneus, verrerie, céramique, chimie, lubrifiants, peintures, produits pharmaceutiques et électroniques, agriculture, matière plastique.

Fournisseur :

CERADEL
19 à 25 rue Frédéric Bastiat
BP 1598
87022 LIMOGES CEDEX 9
Tel : (00.33) 05.55.35.02.35
Fax : (00.33) 05.55.35.02.30
E-mail : ventes@ceradel.fr

Renseignements en cas d'urgence :

Centre anti-poison de votre département.
N° d'appel d'urgence : ORFILA : 01 45 42 59 59
Site web : www.ceradel.fr

2. Composition / informations sur les composants**Substance / préparation : Substance**

Composants	N° de CAS	Poids %	N° CE	Symbole	Classification
Zinc oxyde	1314-13-2	>99%	215-222-5	-	-

* Les limites d'exposition professionnelle sont énumérées au chapitre 8

* Les phrases R (texte intégral) sont énumérées au chapitre 16.

3. Identification des dangers

Risques physiques/chimiques : Les données disponibles ne font état d'aucun risque physique ou chimique.

Risques pour la santé : A partir de données disponibles, ce produit ne présente aucun risque pour la santé.

- contact oculaire : aucun
- Contact dermique : aucun
- Ingestion : aucun
- Inhalation : aucun
- Chronique : aucun

Risques pour l'environnement : Peut entraîner des effets néfastes pour l'environnement aquatique.

4. Premiers secours

Effets et symptômes : aucun effet spécifique et/ou symptôme connu.

Premier secours : Stopper l'exposition.

- **Inhalation :** se mettre à l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles.
- **Ingestion :** rincer la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau immédiatement. Consulter un médecin en cas de troubles.
- **Contact dermique :** Rincer à l'eau et au savon.
- **Contact oculaire :** Rincer à l'eau abondamment. Rincer, puis retirer les lentilles et poursuivre le rinçage. Consulter un médecin en cas de troubles.

Protection des sauveteurs : Eviter l'exposition. Utiliser la protection appropriée (voir chapitre 8).

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction :

Utilisables : Non combustible. Tout agent d'extinction adaptés à l'environnement peut être utilisé.

Non utilisables : aucun

Mesures spéciales de lutte contre l'incendie : Endiguer les eaux d'extinction d'incendie pour un traitement ultérieur.

Produits de décomposition et de combustion dangereux : aucun

Protection des intervenants : Utiliser un appareil respiratoire (appareil respiratoire autonome avec protection faciale totale). Porter un vêtement de protection approprié.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés (voir chapitre 8). Eviter la formation de poussières.

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher la dispersion. Ne pas laisser les résidus partir vers les égouts.

Eviter que l'oxyde de zinc entre en contact avec les eaux de surface ou la nappe aquifère. Eviter la contamination du sol.

Méthodes de nettoyage : Ramasser avec des outils mécaniques. Rassembler le produit renversé dans les récipients hermétiques. Il est fortement recommandé de réutiliser/recycler les déchets.

7. Manipulation et stockage

Manipulation : Eviter l'exposition. Utiliser la protection appropriée (voir chapitre 8). Eviter la formation de poussières.

Stockage : Précautions traditionnelles pour le stockage de poudres. Conserver dans un endroit sec. Conserver dans des récipients hermétiques. Conserver à l'écart des aides et bases.

Matériaux d'emballage utilisables : conserver dans l'emballage original.

Utilisation particulière : non applicable.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Mesures techniques : Ventilation recommandée.

Mesures d'hygiène : Respecter les mesures d'hygiène personnelle.

Limites d'exposition professionnelle :

Nom chimique OEL (France : INRS, Ministère du Travail Français 2000)

Zinc oxyde TLV-TWA : 5mg/m³ (8 heures)

STEL : 10 mg/m³ (15 minutes)

Equipements de protection individuelle :

Système respiratoire : il n'est pas nécessaire de porter une protection respiratoire en cas de système d'évacuation suffisant ou de système fermé. Utiliser un appareil respiratoire approuvé (type P2) si les limites d'exposition sont dépassées.

Mains : Gants de sécurité

- Matériel : cuir, coton, caoutchouc.

- Délai de rupture : non applicable.

Peau et corps : Vêtements de travail.

Yeux : Lunettes de protection (à coques latérales) suivant standard Européen EN 166.

Précautions individuelles : laver abondamment les mains avant de boire, manger ou fumer. Eviter l'inhalation ou l'ingestion de l'oxyde de zinc.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:

- Eau (74/464/EC) : non énuméré
- Air (1999/30/EC) : non énuméré

9. Propriétés physiques et chimiques

Etat physique : matière solide (poudre ou granules).

Couleur : blanc-jaunâtre

Odeur : sans odeur

Poids moléculaire : 8138

Point d'ébullition : non applicable

Point de fusion : 1970-1975°C

Densité du vrac : 300-2000 kg/m³ – DIN 53 466

Inflammabilité : non applicable
Auto-inflammabilité : non applicable
Solubilité :
- **hydro solubilité** : <2mg/l – LISEC BO 016 1997
- **liposolubilité (solvant-huile)** : négligeable (substance organique). Soluble dans acides et bases
Coefficient de partage (n-octanol/eau) : non applicable
Valeur du pH : 7-8 (suspension, eau) – ISO 787/9
Danger d'explosion : non explosif (VDI2263)
Propriétés d'oxydation : non applicable
Autres données :

10. Stabilité et réactivité

Stabilité : Stable dans les conditions normales
Conditions à éviter : aucune
Matières à éviter : conserver à l'écart des acides et bases.
Réactions dangereuses : aucune
Produits de décomposition dangereux : aucun

11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë :
Toxicité aiguë - orale : LD50 (le rat) : >15000mgZnO/kg – OECD401
Toxicité aiguë-cutanée : Non disponible
Toxicité aiguë-inhalation : LC50 (le rat, 4 heures) Klimisch et al. 1982 : >5700mgZnO/m3
Irritation cutanée : Non irritant (le lapin) – OECD 404
Irritation oculaire : Non irritant (le lapin) – OECD 405
Sensibilisation : Aucun risque de sensibilisation (le cobaye) – Magnusson & Klignan
Toxicité chronique : NOAEL (l'homme) : 50 mg Zn/jour
Cancérogénité : pas de preuve de cancérogénité lors d'expériences effectuées sur des animaux. Aucune preuve de cancérogénité pour l'homme.
Mutagénité : Test in vitro et in vivo de génotoxicité à court terme : aucune preuve de génotoxicité.
Toxicité au niveau reproductif : Aucune preuve expérimentale ou épidémiologique de toxicité pour la reproduction.
Autres informations : La fièvre de la fumée du zinc est principalement attribuable à l'exposition à des particules d'oxyde de zinc ultra-fines (générées par exemples durant la soudure ou la coupe d'acier galvanisé), mais n'est pas causée par l'inhalation de l'oxyde de zinc commercialisé sur le marché.

12. Informations éco-toxicologiques

Mobilité	Non applicable
Persistance/dégradabilité :	non applicable
Potentiel bioaccumulatif :	non applicable
Ecotoxicité :	LC50 (Oncorhynchus mykiss, 96 heures) : non disponible. LC50 (Daphnia magna, 48 heures) : non disponible. EC50 (Selenastrum capricornutum, 72 heures) :

170 µg ZnO/l (LISEC 1997)

13. Informations sur les possibilités d'éliminations des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Conformément aux lois nationales et locales concernant les rejets des déchets.

Déchets des résidus : Procéder à la séparation des déchets. Eliminer comme déchet industriel ou déchet dangereux, en fonction du degré et de la nature de pollution.

Emballage souillé : procéder à la séparation des déchets d'emballage. Eliminer comme déchet industriel ou déchet dangereux, en fonction du degré et de la nature de pollution.

14. Informations relatives au transport

Emballage : sacs en polypropylène, sacs en papier, ou livraison en vrac.

UN N° : non applicable

IMDG : non applicable

ICAO/IATA : non applicable

RID/ADR : non applicable

ADNR : non applicable

15. Informations réglementaires

Cette fiche de données de Sécurité est établie conformément à la Directive N) 2001/58/CE, 99/45CE et ISO 11014-1.

Symbole de danger : non applicable

Phrases de risques : non applicable

Phrases de sécurité : non applicable

Références d'étiquetage : Directive CE67/548/CE et 99/45/CE.

Se conformer également à toute autre disposition nationale en vigueur pour ce produit.

Substance dangereuse suivant COMAH Directive 96/82/CE : (x) non – () oui.

Si « oui » : - quantité pour l'application des Articles 6 et 7 : - -

- quantité pour application de l'article 9 : - -

16. Autres informations

Liste de phrases R pertinentes :

Non applicable.

Références de risque :

- RTECS / Registry of Toxic Effects of Chemical Substances, NIOSH, edition November 2001.
- Sax's Dangerous Properties of Industrial Materials (8th edition), Richard J. Lewis, Sr.

L'acheteur assume tous les risques relatifs à l'usage et à la manipulation du matériau. Le vendeur n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit relative à l'information fournie dans cette feuille ou pour tout dommage ou préjudice causés par le matériau ; des procédures de sécurité raisonnables devraient être suivies. Le vendeur n'assume aucune responsabilité pour un préjudice ou un dommage causé par l'usage du matériau, même lorsque les procédures de sécurité raisonnables sont suivies.

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Elles sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.